

# **L'organisation municipale sur l'île de Montréal**

**Gouvernance et partage des compétences  
en lien avec le système alimentaire**

Septembre 2015

## Les composantes de la présentation

- La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- La Ville de Montréal : instances décisionnelles et partage des compétences
- Les municipalités reconstituées

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE  
DE MONTRÉAL

## Territoire géographique

### L'île de Montréal

(16 villes liées, incluant la Ville de Montréal)

### Longueuil

et les 4 autres villes liées  
(5 villes liées au total)

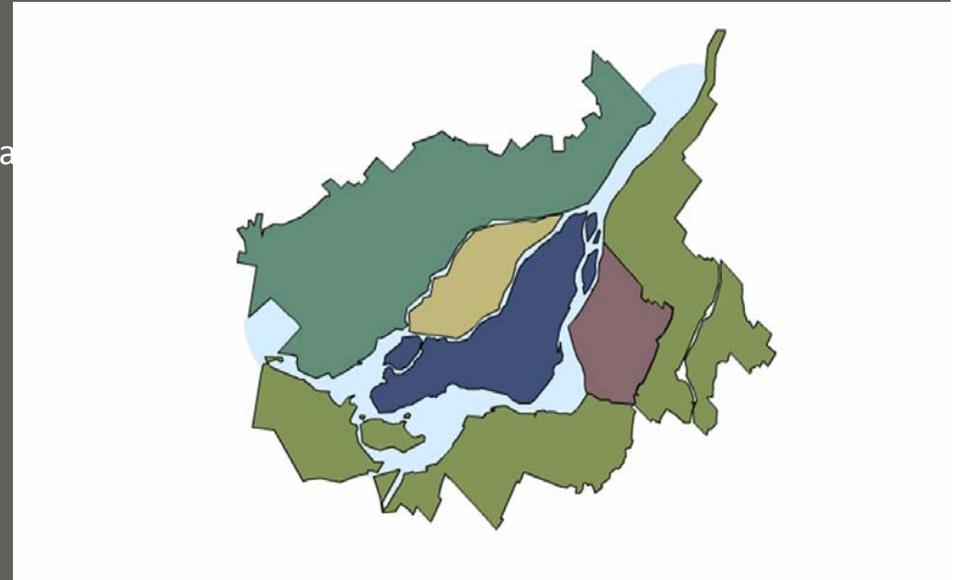
### Laval

### La couronne nord

(20 villes)

### La couronne sud

(40 villes)



## Le mandat de la CMM

- Doter la région :
  - ▶ d'une vision commune
  - ▶ d'un plan de développement économique
  - ▶ d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement
  - ▶ de services de planification cohérents
- Harmoniser les programmes et les politiques du gouvernement et des organismes régionaux
- Doter la région métropolitaine de Montréal d'une fiscalité métropolitaine

## Les champs de compétences de la CMM en lien avec le système alimentaire

- L'aménagement du territoire
- Le développement économique
- Les équipements, les infrastructures, les services et les activités à caractère métropolitain
- Le réseau artériel métropolitain
- La planification de la gestion des matières résiduelles
- L'assainissement de l'atmosphère

## Les instances politiques de la CMM : le conseil

- Présentement formé de 28 membres
  - ▶ le maire de Montréal
  - ▶ 13 personnes nommées par le conseil d'agglomération de Montréal
  - ▶ le maire de Laval
  - ▶ deux personnes nommées par le conseil de Laval
  - ▶ le maire de Longueuil
  - ▶ deux personnes nommées par le conseil d'agglomération de Longueuil
  - ▶ quatre maires désignés parmi les MRC de la couronne nord
  - ▶ quatre maires désignés parmi les MRC de la couronne sud

## Une instance consultative de la CMM en lien avec le système alimentaire

### Comité consultatif agricole

- Formé de dix membres dont cinq sont issus du Conseil de la CMM et cinq sont des producteurs agricoles du territoire.
- Étudie toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux rattachés
- Formule les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions étudiées

### Rôle

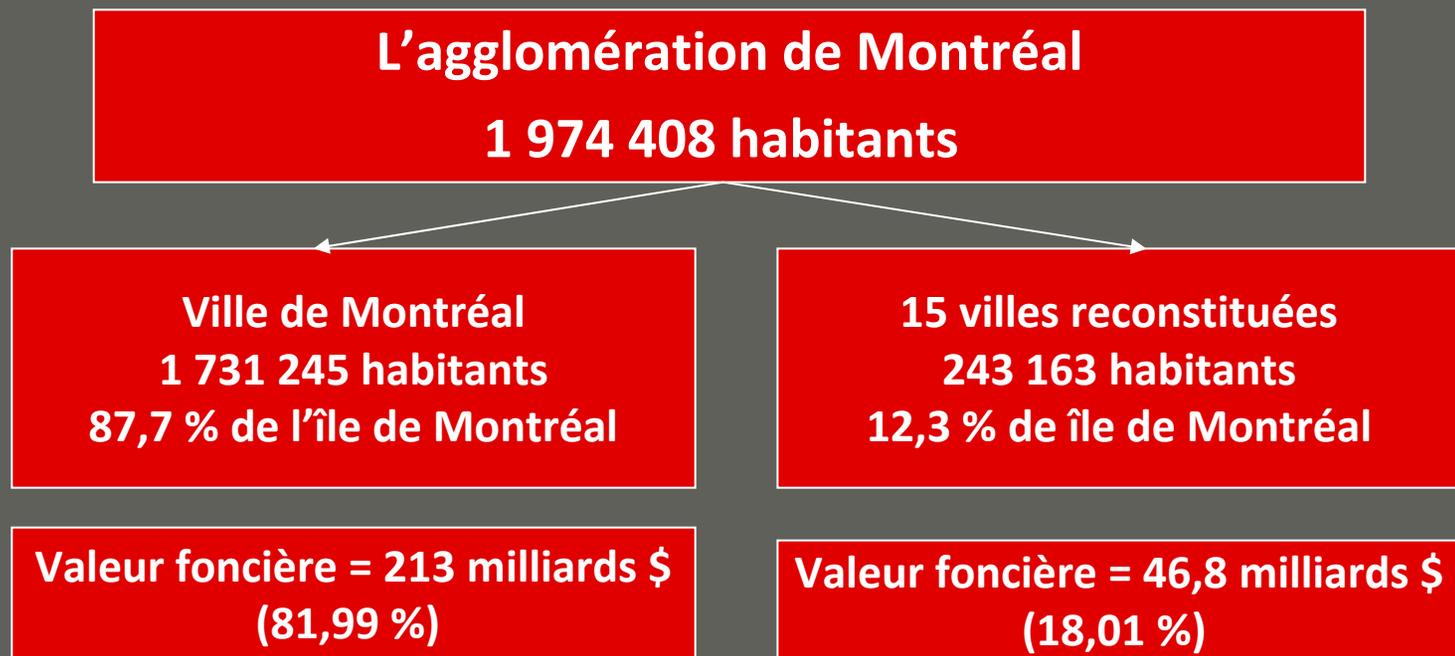
- Consulte les municipalités et partenaires
- Contribue à la conception des plans et au positionnement de l'institution sur des questions comme le transport, l'aménagement et l'environnement

**LA VILLE DE MONTRÉAL  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006**

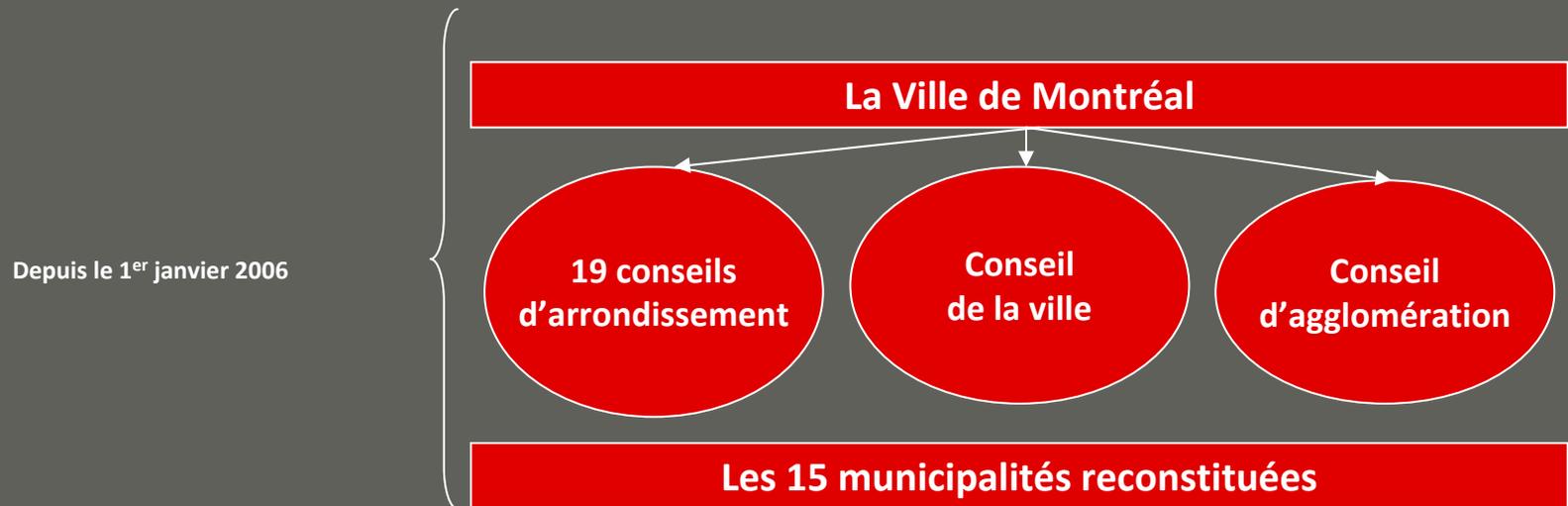
## Le territoire géographique



## L'agglomération de Montréal en chiffres



## L'agglomération de Montréal

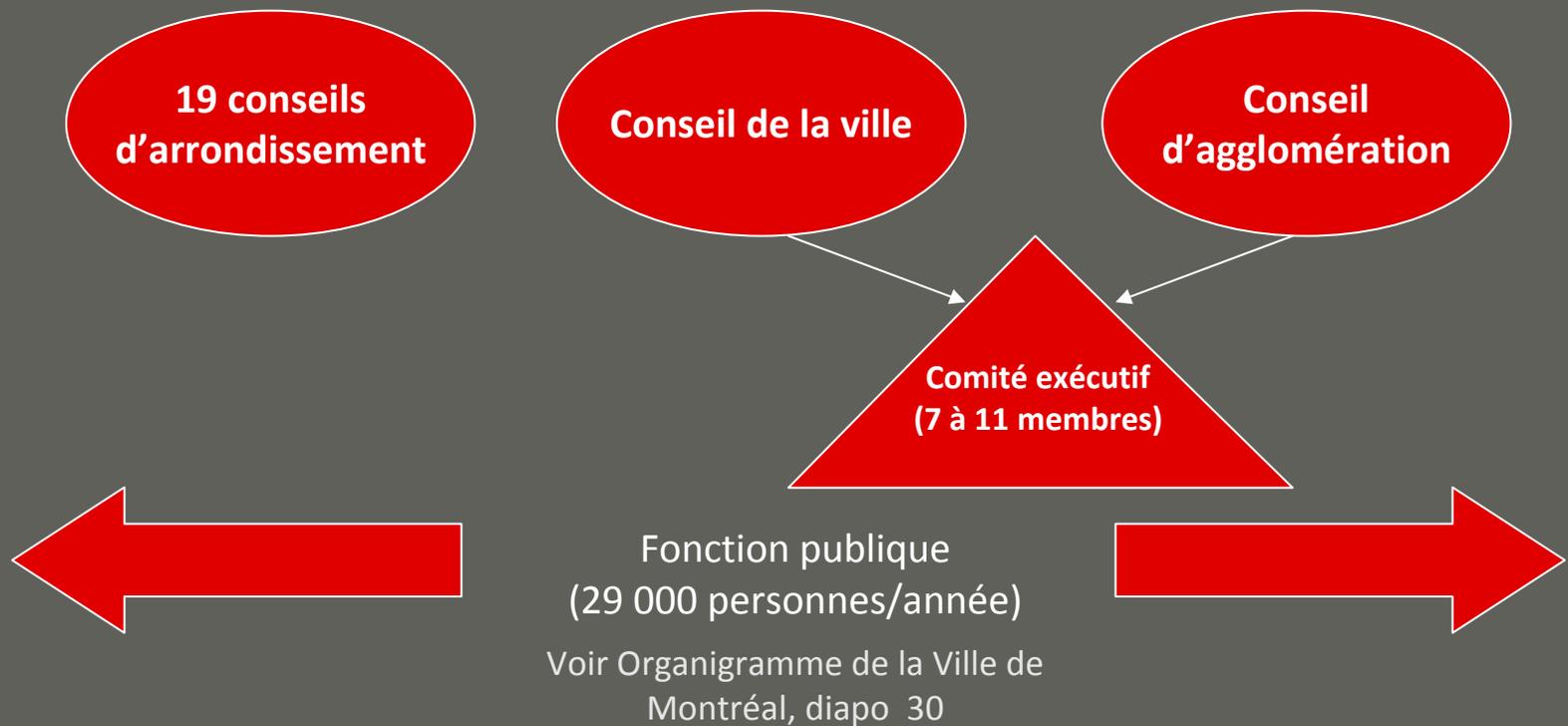


**Agglomération de Montréal :**  
**Montréal + 15 municipalités = 16 municipalités liées**

## La Ville de Montréal

- La Ville de Montréal est l'une des 16 municipalités liées
- La Ville de Montréal est la ville centrale
- La ville centrale exerce les compétences d'agglomération sur l'ensemble du territoire
- Ville de Montréal = 1 seule personnalité juridique

## La Ville de Montréal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006



# LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## Le conseil d'agglomération

### Composition de 31 membres

**Maire de Montréal +  
15 conseillers de la ville  
qu'il désigne**

**14 maires représentant  
les 15 municipalités  
reconstituées\* + 1 représentant  
supplémentaire de DDO\*\***

\* Dorval + Ile-Dorval = 1 représentant

\*\* Désigné par le maire de DDO

**87,68 % des votes**

**12,32 % des votes répartis en  
fonction du poids relatif de  
chaque ville**

## Quelques compétences d'agglomération en lien avec le système alimentaire (1)

- Le schéma d'aménagement
- L'élimination et la valorisation des matières résiduelles ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses
- L'élaboration et l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles
- Les cours d'eau municipaux
- La promotion économique, y compris à des fins touristiques, hors du territoire d'une municipalité liée
- L'évaluation foncière
- Les centres locaux de développement

## Quelques compétences d'agglomération en lien avec le système alimentaire (2)

- Toute autre compétence anciennement accordée à une MRC ou à une communauté urbaine dans le cas où la Ville a succédé à celle-ci (les parcs-nature, par exemple)
- La compétence de conclure et d'appliquer une entente visée à l'article 29.2 de la *Loi sur les cités et villes* (inspection des aliments)

# LE CONSEIL DE LA VILLE

## Le conseil de la ville (65 membres)

- Maire de Montréal : le seul membre du conseil de la ville élu au suffrage universel par l'ensemble des citoyens et citoyennes de Montréal
- 18 maires d'arrondissement : élus au suffrage universel par l'ensemble des citoyens de leur arrondissement (19 jusqu'aux élections de 2009 – cas de l'arrondissement de Ville-Marie)
- 46 conseillers de ville élus par les citoyens et citoyennes de chaque arrondissement

## Quelques compétences du conseil de la ville en lien avec le système alimentaire (1)

- Exerce les compétences prévues par la loi et celles qui ne sont attribuées ni aux conseils d'arrondissement, ni au conseil d'agglomération, notamment :
  - ▶ **En matière d'urbanisme:**
    - L'adoption et la modification du plan d'urbanisme (incluant les PPU)
    - L'adoption, selon les pouvoirs prévus à la LAU, des dispositions relatives aux réserves pour fins de parcs, du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux,
    - L'adoption des règlements en vertu de l'article 89 de la CVM, à l'exception des projets de compétence d'agglomération (centre de traitement des matières organiques)

## Quelques compétences du conseil de la ville en lien avec le système alimentaire (2)

- Certains parcs identifiés à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal, notamment :
  - ▶ Les parcs Jeanne-Mance, René-Lévesque, Angrignon, Maisonneuve, Lafontaine, Jarry, la promenade Bellerive, le Parc des rapides
- Promotion économique et développement communautaire, culturel, économique, social et en matière d'environnement et de transport
- Les compétences générales en matière d'environnement
- Les compétences relatives à l'occupation du domaine public aux fins de la cuisine de rue
- L'adoption d'un règlement relatif aux pesticides

# LES ARRONDISSEMENTS

## Les arrondissements

- La Ville de Montréal est composée de 19 arrondissements
- Les conseils d'arrondissement se composent du maire d'arrondissement (sauf pour Ville-Marie), de conseillers de la ville et, le cas échéant, de conseillers d'arrondissement
- Dans le cas de l'arrondissement de Ville-Marie, le maire de Montréal est d'office, depuis l'élection générale de 2009, le maire de l'arrondissement

## Quelques compétences d'arrondissement en lien avec le système alimentaire (1)

- Soutien financier d'organismes exerçant leurs activités dans l'arrondissement, qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social
- Adoption et application des règlements de zonage, de lotissement (sauf réserve pour fins de parcs / application seulement), dérogations mineures, PAE, PIIA, PPCMOI, démolition

## Quelques compétences d'arrondissement en lien avec le système alimentaire (2)

- L'enlèvement des matières résiduelles (relève du conseil de la ville : résolution 85.5 CVM)
- L'adoption et l'application des règlements relatifs aux nuisances de façon générale et plus spécifiquement, des règlements relatifs aux marchés publics
- L'application d'un règlement relatif aux pesticides
- Les compétences relatives à l'occupation du domaine public (sauf cuisine de rue)

## Les compétences d'arrondissement en lien avec le système alimentaire et qui leur ont été déléguées

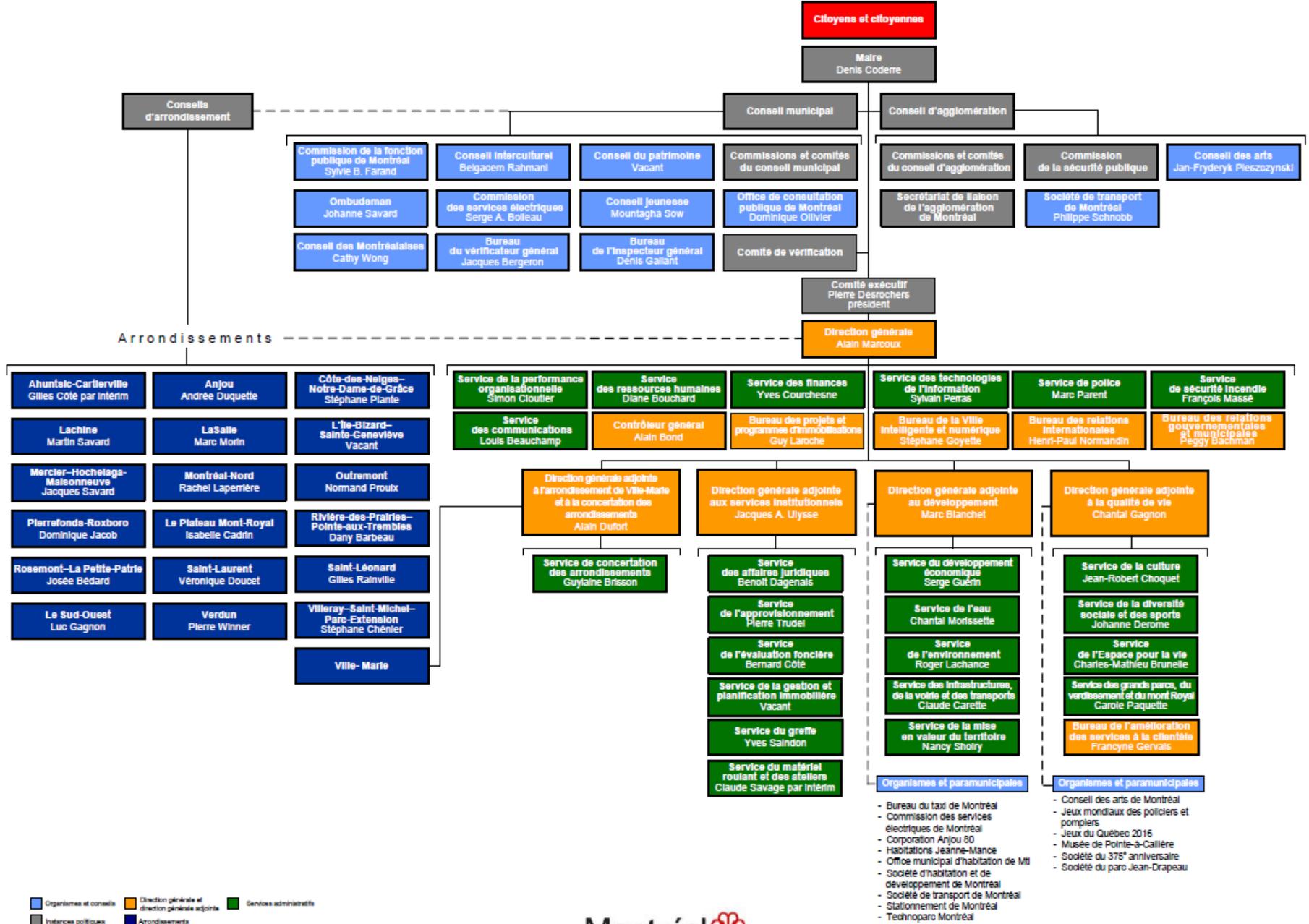
- Adoption et application des règlements relatifs :
  - ▶ Aux animaux autres que domestiques (poules, abeilles...)
  - ▶ Aux activités de promotion sur les artères commerciales (marchés fermiers)
  - ▶ À la vente, la préparation et la consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations
- Application des règlements relatifs :
  - ▶ Aux parcs relevant du conseil de la ville
  - ▶ À l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles (suite à la résolution 85.5)
  - ▶ À la cuisine de rue (sauf certaines dispositions) (suite à la résolution 85.5)

## Les compétences d'arrondissement déléguées (suite)

- Entretien des parcs et de certains équipements relevant du conseil de la ville
- Entretien des parcs et de certains équipements relevant du conseil d'agglomération (subdélégation)
- Activités d'opération relatives à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles (suite à la résolution 85.5)

# L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

# Ville de Montréal – Organisation municipale 2015



# LES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES

## Les municipalités reconstituées

- Chaque municipalité reconstituée est dotée de son propre conseil municipal et de sa propre fonction publique
- Elles exercent l'ensemble des compétences municipales qui, à Montréal, sont partagées entre le conseil de la ville et les conseils d'arrondissement